Communauté de communes Touraine Val de Vienne Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au Cube, du Lundi 16 décembre 2024 à 18H30

Ordre du jour :

1)	Validation du PV du Conseil communautaire du 25/11/2024	2
2)	Redevance spéciale : tarifs 2025	2
3)	Syndicat de rivières du Val de Vienne : projet de restauration du bon état écologique du Ruau	J .4
4)	Dossiers DIACRE	5
5)	Avances sur les subventions aux associations 2025	7
6)	Renouvellement de la convention avec le Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte Maure de Touraine	8
7)	Renouvellement de la convention avec le Richelais Jeunesse Sportive (RJS)	9
8)	Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique du Pays de Richelieu	9
9)	Convention de prestation de services avec la commune de Richelieu pour l'entretien du site de la gare	
10)	Modification du tableau des emplois	.10
11)	CDG37- Adhésion à la convention cadre Pôle emploi Public	.12
12)	Télétravail - Modification du règlement	.13
13)	Renouvellement convention Maison des Adolescents	.13
14)	Cdg 37 / médecine préventive	.14

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 25/11/2024

Rapporteur: Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 25/11/2024 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Redevance spéciale : tarifs 2025

Rapporteur: Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Lors de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement sur les ordures ménagères, le principe d'une redevance spéciale a été voté pour les locaux suivants :

- Locaux hébergeant des services publics, exonérés de droit de la TEOM, mais utilisant les services de collecte, de tri et de traitement des ordures ménagères et assimilées. Ce sont par exemple, les communes (pour les écoles publiques, les salles des fêtes, la mairie, l'atelier technique, etc.): proposition de tarifs en annexe 020
- Les établissements privés d'enseignement exonérés de TEOM par délibération, mais qui sont redevables de la redevance spéciale car ils utilisent les services du SMICTOM (proposition de tarifs en annexe 021)
- Les entreprises ayant de fortes bases foncières, exonérées par délibération, mais utilisant les services du SMICTOM (même partiellement) doivent désormais s'acquitter de la redevance spéciale (proposition de tarifs en annexe 022)

Les membres de la commission environnement, réunis le 7 décembre dernier, ont proposé les tarifs suivants, joints en annexe de la note de synthèse (n° 020, 021 et 022) envoyée avec la convocation.

M. MARTEGOUTTE observe que certains montants de redevance spéciale sont très élevés ou bien ne semblent pas rationnels. Il va falloir l'expliquer.

M. PIMBERT rappelle qu'au moment de l'instauration de la REOM, on a minimisé le montant fixé pour les entreprises. Les tarifs n'ont jamais été actualisés et ils étaient devenus particulièrement bas.

Mme MANSION-BERJON indique que pour l'expliquer, il faut rappeler le montant de la TEOM théorique et mettre en avant le montant retenu de la redevance spéciale. Mme MANSION-BERJON rappelle que la règle est désormais celle de la TEOM, basée sur la taxe foncière multipliée par un taux qui sera voté avant le 15 avril 2025. Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé d'exonérer certaines entreprises de la TEOM et de leur appliquer en contrepartie une redevance spéciale forfaitaire dont le montant pourra être révisé à l'avenir.

M. THEO-BODIN constate que le Marché aux affaires est à 5 000 € et Aldi à 1 500 €.

Mme MANSION-BERJON indique que le marché aux affaires devrait payer 14 000 € de TEOM et ALDI 1 891 €. D'autres propositions peuvent être faites mais le manque à gagner sera répercuté sur les particuliers.

M. DUBOIS Alain estime que le calcul qui a été retenu est arbitraire et propose d'étudier un pourcentage sur la base que les entreprises auraient dû payer.

Mme MANSION-BERJON rappelle que le principe est de fixer un tarif par catégorie, tels que les garages par exemple.

M. MARTEGOUTTE souligne que ce raisonnement est l'inverse de ce qui a été justifié pour passer à la TEOM.

Mme MANSION-BERJON rappelle que pour ces entreprises, il ne s'agit pas de TEOM mais de redevance spéciale.

M. MARTEGOUTTE indique que dans ce cas, il faut fixer des critères qui permettent d'expliquer le calcul. Soit c'est la TEOM théorique avec un pourcentage, soit on part de la REOM 2024 avec un pourcentage appliqué comme cela a été fait pour les administrations. Actuellement, on a un raisonnement qui apparait arbitraire.

Mme MANSION-BERJON rappelle que le choix des entreprises qui sont assujettis à la redevance spéciale a été établi en fonction des bases qui semblaient démesurées pour certaines. Pour que les usagers effectuent le calcul de leur TEOM, il faut prendre sur la feuille d'imposition la base foncière taxable qu'il convient de multiplier par le taux.

M. DESBOURDES observe que le garage DELALANDE passe d'une redevance de 110 € à une redevance spéciale à 600 €. L'écart est disproportionné. D'autres entreprises avaient une redevance similaire mais leur redevance spéciale est à 500 €, alors que l'activité est bien plus importante. Les tarifs sont incohérents.

Mme BROTTIER estime que l'entreprise peut payer un peu plus cher parce que l'entreprise produit tout de même des déchets.

Mme JUSZCZAK rappelle que s'il n'y a pas d'exonération, c'est la population qui va payer pour ces entreprises exonérées.

M. DESBOURDES indique qu'il ne s'agit pas d'exonération mais de cohérence.

M. DUBOIS Alain ajoute que c'est pour cela qu'il convient de fixer des critères rationnels.

M. MARTEGOUTTE suggère d'appliquer un pourcentage sur la REOM 2024 qui pourra être expliqué.

Mme JUSZCZAK propose plutôt de partir sur les bases de la TEOM puisque le passage à la TEOM a été entériné. Si c'est la REOM, le produit sera trop bas.

M. MARTEGOUTTE demande un vote séparé sur les annexes 20, 21 et 22.

M. AUGRAS estime qu'il ne faudrait pas qu'une entreprise paye moins cher que les particuliers et propose de revenir sur les quelques incohérences relevées dans la redevance spéciale.

Mme BOULLIER rappelle qu'un maximum pour les particuliers a été fixé à 500 €. Si on écrête trop la redevance spéciale pour les entreprises, on le répercute sur les particuliers.

Mme JUSZCZAK propose de fixer un minimum à 550 € qui correspond environ au maximum applicable pour les particuliers sur la base de 2025.

M. DERNONCOUR demande comment on peut justifier auprès des entreprises qui n'ont pas la chance d'être dans cette liste qu'elle paiera plus que 550 € ?

Mme JUSZCZAK indique que la liste des entreprises qui a été votée en octobre a été fixée avec le Trésor public en tenant compte de celles qui avaient des bases foncières importantes.

M. DERNONCOUR souligne que des entreprises avec des bases foncières qui ne sont pas si importantes se retrouvent à payer plus cher que le minimum de ceux qui ont une base importante.

Mme JUSZCZAK propose de prendre la TEOM théorique comme base et d'appliquer un pourcentage de 50%, avec un minimum de 550 €, un maximum de 4 000 €.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

43 pour, 1 abstention, 1 contre

 APPROUVE les tarifs joints en annexe 020 de la redevance spéciale du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les locaux de services publics exonérés de droit de la TEOM mais bénéficiant du service,

43 pour, 2 abstentions

- **APPROUVE les tarifs joints en annexe 021** de la redevance spéciale du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les locaux exonérés de la TEOM par délibération DC-2024-10-08 (établissements d'enseignement privés) mais bénéficiant du service,

20 pour, 16 abstentions, 9 contre

- APPROUVE les tarifs joints en annexe 022 de la redevance spéciale du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les locaux économiques exonérés de la TEOM par délibération DC-2024-10-06 (entreprises avec bases foncières très importantes) mais bénéficiant du service, en prenant la TEOM théorique comme base et en appliquant un pourcentage de 50%, avec un minimum de 550 € et un maximum de 4 000 €.

3) Syndicat de rivières du Val de Vienne : projet de restauration du bon état écologique du Ruau

Rapporteur: Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Mme JUSZCZAK rappelle que Monsieur LIARD, Président du SRVV a présenté un projet de restauration du bon état écologique du Ruau ainsi qu'un accompagnement des usagers sur le volet des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire lors du Conseil communautaire de septembre dernier.

Ce projet nécessite le recrutement d'un agent à plein temps sur deux ans ainsi que des crédits pour les travaux, soit 250 000 € pour deux ans, subventionnés à 80% pour les postes et à 50% pour les travaux. Le SRVV demande dont une participation supplémentaire de 26 050 € par an pour la CCTVV, donc un total de 100 000 € environ au titre de la participation du SRVV en 2025 et 2026.

Le Président propose d'étudier le versement d'une somme de 20 000 €.

Le diaporama a de nouveau été transmis en annexe (n° 030) de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. LIARD indique qu'il faudrait bien penser à des interventions du syndicat sur le territoire de la CCTVV compte-tenu de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau. La demande d'aujourd'hui vise à ce qu'il y ait au moins une rivière sur le territoire qui présente un bon état écologique. Par ailleurs, les actions pour intervenir sur les pollutions diffuses sont de plus en plus demandées, notamment par l'Agence de l'eau. Il faut donc augmenter les activités pour agir, d'où l'effort à fournir sur deux ans. Les actions qui seront menées seront aussi menées en fonction du financement complémentaire attribué.

M. LIARD indique être prêt à sortir de la salle lors du vote si le président le demande.

M. POUJAUD rappelle que le principe retenu pour financer le syndicat de Rivière, lors de la prise de compétence, était de prélever sur les montants compensatoires attribués à chaque commune.

M. PIMBERT confirme que c'est toujours le cas, mais les montants sont figés à l'année du transfert. Le syndicat est donc financé aujourd'hui à hauteur de 70 000 € par le biais des attributions de compensation qui ont été diminuées pour chaque commune. Il n'est pas question d'y déroger. Un financement complémentaire du SRVV sera assuré par le budget principal de la CCTVV sans rien demander aux communes en contrepartie.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, 43 pour, 2 abstentions,

APPROUVE le projet sur deux ans de restauration du bon état écologique du Ruau.

4) Dossiers DIACRE

Rapporteur: Daniel BRISSEAU, Vice-Président au commerce, à l'artisanat, à l'emploi et l'insertion

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 27 novembre 2024 pour l'examen des dossiers de demande individuelle de subvention suivants.

SARLU BODIN T à Crouzilles

M. BODIN a une solide expérience dans les domaines de la plomberie-chaufferie-climatisation. Titulaire d'un CAP Installateur Thermique, d'un CAP Installateur Sanitaire, d'un Brevet Professionnel Monteur Installateur en génie climatique et sanitaire, il était salarié chez l'entreprise ROUSSEAU (Sorigny) jusqu'au printemps 2024.

Agé de 31 ans, il s'estime prêt à créer sa propre entreprise. En début d'année, il engage les démarches pour une démission-création. Son dossier ayant été accepté en février, M. BODIN percevra l'ACRE jusqu'en juillet 2025.

L'entreprise proposera tous travaux d'installation, réparation, maintenance de plomberie, chauffage, géothermie, climatisation, ventilation et sanitaires, à destination des particuliers essentiellement, dans un rayon de 50km. Le chauffage et la climatisation devrait représenter la plus grande partie de son chiffre d'affaires puisque M. BODIN souhaite en faire sa « spécialité » pour se démarquer de la concurrence. En effet, il souhaite suivre les formations et habilitations nécessaires en matière de manipulation des fluides (QualiPAC). Cela lui permettrait d'intervenir en sous-traitance pour certains confrères ne disposant pas des habilitations pour les gaz frigorifiques. Il réfléchit aussi à suivre la formation pour la certification RGE.

Le chiffre d'affaires prévisionnel a été estimé à 130K€ en année N, avec une progression de 5% puis 2% sur les deux exercices suivants. Le CA prévisionnel correspond aux normes du secteur pour un salarié seul. M. BODIN envisage à moyen terme de pouvoir accueillir et former un apprenti. En matière de facturation, M. BODIN entend demander un acompte de 30% à 50% en fonction de la nature des travaux à réaliser.

Dans la cadre de sa création d'entreprise, M. BODIN apporte un véhicule de type Peugeot Expert et un peu de matériel, le tout valorisé à hauteur de 7,5K€. L'acquisition d'un second véhicule sera nécessaire pour le transport des équipements volumineux (chauffe-eau...). En sus du second véhicule, les principaux investissements à réaliser sont : les aménagements intérieurs des deux véhicules ateliers et leurs

flocages, l'acquisition de matériels portatifs (deux cintreuses, nanomètre, perforateur, lève chauffe-eau, un compresseur, un poste à soudure).

Pour financer son installation, M. BODIN a obtenu un prêt bancaire de 60K€ auprès de la Caisse d'Epargne. Le montant des investissements éligibles au fonds DIACRE s'élevant à 19 188,13 €, l'aide sollicitée est de 5 000 €. Le service Développement économique a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL: FAVORABLE à l'UNANIMITE

SASU ART COIFFURE PAR GERALDINE à Sainte-Maure-de-Touraine

Titulaire d'un CAP et d'un Brevet professionnel Coiffure, Mme CAMAIN a intégré le salon en 2004. En 2008, l'activité est transférée au sein de la galerie commerciale de l'Intermarché, sur la ZAC des Marchaux. Fin 2017, Mme CAMAIN décide de racheter le fonds de commerce. Elle a bénéficié d'un prêt d'honneur reprise d'Initiative Touraine Chinonais de 10K€ qui est à présent remboursé.

L'entreprise compte aujourd'hui, en plus de la gérante, trois salariées et une apprentie (l'entreprise en a accueilli trois depuis 2018). Disposant de cinq postes de travail, le salon permet à chacune de travailler en parfaite autonomie.

Le salon d'une surface totale de 60m² (réserve comprise) est spacieux, lumineux et moderne. Sa localisation au sein de la galerie commerciale est bien entendu un atout majeur. Le CA de l'entreprise a bien évolué depuis la reprise pour atteindre l'an dernier 258K€ (+8% par rapport à 2022). Ce niveau de CA est plutôt satisfaisant pour la profession puisque l'on observe qu'en moyenne en 2023, le CA annuel réalisé par un salarié était d'environ 49K€. Mme CAMAIN est convaincue qu'il existe encore une marge de progression par rapport au potentiel du salon.

Il s'agit d'un salon de coiffure mixte indépendant. La clientèle est aussi bien masculine que féminine, et gravite pour l'essentiel dans un rayon de 10 à 15 km. Les horaires d'ouverture sont le lundi de 9h à 13h, du mardi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.

Les forfaits vont de 32,50 € à 40 € pour les dames (cheveux courts), de 21 € à 24 € pour les hommes, et de 18,50 € à 27,50 € pour les jeunes de moins de 14 ans. La vente de marchandises représente moins de 5% du CA. La marge réalisée sur ces ventes est de 65%. Les produits vendus sont principalement des marques françaises.

Entre 2018 et 2020, Mme CAMAIN a procédé à des investissements afin d'améliorer le confort de sa clientèle : renouvellement des bacs (15K€), mise en place d'un système de chauffage par le plafond (2K€).

Afin de continuer à améliorer la qualité d'accueil de sa clientèle, elle souhaite aujourd'hui procéder à la fermeture physique de sa devanture avec la mise en place d'une façade vitrée d'environ 4 mètres (sur 3,20m de haut), composée de trois châssis fixes et d'une porte en aluminium. Cet aménagement aura un double intérêt : assurer une bonne isolation phonique de l'espace de coiffure vis-à-vis de la galerie et contribuer à améliorer l'isolation thermique du salon, rendant ainsi le mode de chauffage installé en 2020 plus efficient.

Pour ces travaux, Mme CAMAIN a recueilli l'accord de son propriétaire. Le coût est de 6 471,25 € HT. Compte-tenu de la capacité d'autofinancement de l'entreprise, cette dépense sera financée en fonds propres. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 1 941 €. Le service Développement économique a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à la MAJORITE (4 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION)

SARLU CROIX Catherine à L'Île-Bouchard

À la suite d'une reconversion, Mme Catherine CROIX a obtenu son CAP cuisine. Elle exploite le restaurant « Chez K'Tea » à L'Île-Bouchard, dont elle a racheté le fonds de commerce début 2019.

La capacité du restaurant est de 24 couverts (+16 en extérieur). L'entreprise est locataire des murs par le biais d'un bail commercial courant jusqu'en 2028.

La cuisine proposée est de type traditionnel avec des produits locaux et de saison, le tout «fait maison». Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi le midi de septembre à mai (le soir sur réservation), et du lundi au samedi le midi, ainsi que vendredi et samedi soir de juin à août. Le ticket moyen par personne est d'environ 22 € - 23 €. Le taux de marge est de 61%, soit légèrement en dessous de la norme de la profession.

Le restaurant emploie une salariée à mi-temps pour le service en salle. Depuis juillet 2024 et pour un an, une apprentie en bac pro officie en cuisine.

La clientèle se compose essentiellement de locaux et d'artisans mais aussi de touristes en période estivale. La proportion de ces derniers a baissé de manière significative en 2022 et surtout en 2023.

Ce constat a incité Mme CROIX à réfléchir sur de nouvelles offres. En mai 2023, elle a pu par exemple proposer des formules pique-nique à emporter. Plus récemment, elle a développé une offre de planches apéritives (pour 6 à 15 personnes) pour des évènements privés (particuliers, entreprises, associations). Pour ces planches, Mme CROIX propose trois formules : apéritive à 13,50€/pers, végétarienne à 13,50€/pers, et dinatoire à 17€/pers.

En termes d'organisation, les commandes sont prises au plus tard le mercredi pour le vendredi ou le week-end. Les planches sont préparées au sein de la cuisine du restaurant après la fermeture. Les commandes sont à venir retirer sur place sauf si celles-ci sont incluses dans une prestation traiteur. La dimension des planches ne permettant pas un stockage dans les frigos du restaurant, Mme CROIX bénéficiait d'une mise à disposition des chambres froides de l'Île des Saveurs qui n'est pas ouvert le

dimanche (ce qui pose un problème pour les commandes passées pour ce jour-là). Cette offre a très bien fonctionné et tend à prendre de l'ampleur.

L'organisation actuelle n'étant plus satisfaisante ni tenable, Mme CROIX s'est mise en quête d'un local dédié à l'assemblage et au stockage de ses planches. La préparation continuant à être faite dans la cuisine du restaurant. Un local a été trouvé rue de la République à L'Île-Bouchard. Un bail précaire d'un an a été signé pour un loyer de 150€HC/mois. Une première pièce sera aménagée pour l'assemblage, la seconde accueillera la chambre froide pour le stockage.

Pour ce projet, Mme CROIX a obtenu un prêt bancaire de 13K€ auprès du CATP de L''Île-Bouchard. Les investissements éligibles sont : l'acquisition d'une chambre froide et d'une plonge. La montant de la subvention DIACRE demandé est de 2 199 €. Le service Développement économique a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL: FAVORABLE à l'UNANIMITE

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SE PRONONCE pour l'attribution des subventions suivantes :
 - 5 000 € à la SARLU BODIN T
 - 1941 € à la SASU ART COIFFURE
 - 2 199 € à la SARLU CROIX Catherine

5) Avances sur les subventions aux associations 2025

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Dans l'attente du vote du budget 2025 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser, en janvier 2025, une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2024, soit :

- COCCINELLE (30% subv 2024): 18 000 €
- HAGARI/CARAMEL (30% subv 2024): 13 500 €
- PIROUETTE (30% subv 2024) : 30 000 €
- OFFICE DE TOURISME : 59 970,90 € (30% de 199 903 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DES CLUBS SPORTIFS DE STE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)
- RICHELAIS JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 18 000 €)

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

 AUTORISE le Président à verser ces avances aux associations citées ci-dessus en début d'année 2025.

6) Renouvellement de la convention avec le Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte Maure de Touraine

Rapporteur: Philippe DUBOIS, Vice-Président aux Sports

La convention avec le Groupement d'Employeurs des Clubs Sportifs de Sainte Maure de Touraine (GECSSMT) arrive à échéance le 31/12/2024.

Pour rappel, la 1ère convention pluriannuelle de partenariat a été signée en 2019 avec le Groupement d'Employeurs des Clubs Sportifs de Sainte Maure de Touraine, puis renouvelée en 2021. L'objectif général de cette convention est de participer au financement de l'animateur (CDI 35h annualisées) et de consolider son poste, notamment à la suite de l'arrêt de l'aide régionale CAP ASSO en 2018.

Jusqu'en 2022, l'animateur intervenait dans les 3 sections membres du Groupement suivantes :

- Football club Sainte Maure-Maillé (FCS2M),
- Association de Promotion du Football Sainte-Maurien (APFSM),
- Tennis Club de Sainte-Maure,

ainsi que dans les écoles Voltaire et Perrault à Sainte-Maure.

En 2022, le club de foot de Sainte-Maure/Maillé (FCS2M) s'est retiré de l'APFSM qui n'existe plus. Les enfants de l'ex-APFSM ne bénéficient donc plus de l'éducateur du GECSSMT.

Toutefois, le club sollicite le maintien de la subvention de la CCTVV à 16 000 € / an qui est vitale pour le maintien de l'emploi.

La commission sport, lors de sa réunion du 02/12/2024, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention pour 2025-2027 sur la base d'une subvention annuelle de 16 000 €.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, 44 pour, 1 abstention,

 DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle de partenariat avec le GECSSMT pour la période 2025-2027,

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

7) Renouvellement de la convention avec le Richelais Jeunesse Sportive (RJS)

Rapporteur: Philippe DUBOIS, Vice-Président aux Sports

La convention pluriannuelle de partenariat entre la CCTVV et le Richelais Jeunesse Sportive (RJS) arrive à échéance le 31/12/2024.

Le RJS est une association multisports créée en 2002 qui est aujourd'hui composée de 6 sections autonomes, pour un total de 220 licenciés dont 127 jeunes.

L'animateur (CDI 35h annualisées) coordonne toutes les catégories de foot jeunes et intervient sur la section foot du collège de Richelieu le mardi et le jeudi. En outre, grâce à son BPJEPS, il intervient dans les écoles primaires demandeuses pour dispenser des activités multisports.

Le RJS organise aussi plusieurs évènements dans l'année générateurs de recettes, ainsi que des stages vacances multisports.

Pour les 3 prochaines années, le RJS sollicite une subvention de 20 000 € (18 000 € actuellement) au motif de l'augmentation du poste "salaire et charges".

La commission sport, lors de sa réunion du 02/12/2024, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention pour 2025-2027 sur la base d'une subvention annuelle de 20 000 €, "sous réserve que les 2 000 € supplémentaires par rapport à la précédente convention n'amputent pas d'autant l'enveloppe des subventions 2025 pour les associations non-conventionnées".

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle de partenariat avec le RJS pour la période 2025-2027
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier

8) Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique du Pays de Richelieu

Rapporteur: Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

L'association « Ecole de Musique du Pays de Richelieu » ne disposant pas de locaux qui lui sont propres, dispense ses cours dans l'enceinte du collège de Richelieu. Le collège met à disposition des locaux en contrepartie d'un loyer calculé en fonction du temps d'occupation et versé par la CCTVV. Ces dispositions font l'objet d'une convention tripartite entre le collège, l'association et la CCTVV. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver une convention actualisée jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

A titre indicatif, le montant du remboursement s'est élevé pour la période de septembre 2023 à juin 2024 à 794 €.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de cette convention,
- AUTORISE le Président à signer la convention.

9) Convention de prestation de services avec la commune de Richelieu pour l'entretien du site de la gare

Rapporteur: Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

La CCTVV a confié l'entretien des espaces verts de l'ancienne gare de Richelieu à la commune de Richelieu via une convention de prestation de service, fixant la contrepartie financière forfaitaire de la CCTVV à 2 300 €. Lors d'un contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a invité les collectivités à modifier et à préciser la participation financière en objectivant les éléments de facturation sur la base d'un coût horaire par agent intervenant (le nombre d'agents n'est pas mentionné) et d'un remboursement proratisé des matériels utilisés par les agents communaux.

Ainsi, la nouvelle convention (jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), proposée pour une durée du 01/01/2025 au 31/12/2027, stipule dans son article 4 que la participation financière de la CCTVV, d'un montant maximal de 3 000 €/an, sera calculée sur le réel des heures effectuées au taux horaire de 24 € par heure d'intervention et par agent ; en outre il faut ajouter un forfait pour le matériel égal à 6€ pour la réalisation des tontes et du fauchage.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention

10) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Commande publique et veille juridique

Par délibération n° DB_2021_03_03 du 16/03/2021, le Bureau communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) « Commande publique et veille juridique » pour réaliser un audit des procédures de la collectivité. Cet emploi non permanent a été créé dans le cadre des contrats de projet – article L332-24 du code de la fonction publique.

Présent depuis le 13 septembre 2021, l'agent actuellement en poste a fait part de sa démission au 31/12/2024. L'audit réalisé et les procédures mises en place font apparaître la nécessité de pérenniser cette fonction support qui permet de sécuriser les actes de la commande publique.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de « chargé(e) de mission commande publique et veille juridique » à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des

attachés territoriaux (A) ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B), selon le profil du candidat.

Autres services

Ecole de Musique Intercommunale

Par délibération n° DC_2022_11_23 du 23 novembre 2022, a été modifié l'emploi permanent à temps non complet (19/20ème) de professeur de guitare et IMS, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe. L'agent qui assurait les deux missions distinctes a quitté la CCTVV. Son successeur a été recruté pour remplir exclusivement les missions afférentes aux interventions en milieu scolaire (IMS).

Il est proposé de modifier le libellé du poste de professeur de guitare – IMS en intervenant musical, en portant la quotité de temps de travail de 19/20ème à 9/20ème, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe.

Par délibération du 23 avril 2018, a été modifié l'emploi permanent à temps non complet (7/20ème) de professeur de flûte, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe. A la suite du départ d'un agent de la collectivité, le professeur de flûte assure également les cours de guitare. Il est proposé de modifier le libellé du poste de professeur de flûte en professeur de flûte et guitare, en portant la quotité de temps de travail de 7/20ème à 15/20ème, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe.

Il est précisé que ces modifications ont un impact neutre sur le nombre total d'heures d'enseignement au sein de l'EMI $(+10/20^{\text{ème}} / -10/20^{\text{ème}})$.

Enfance-Jeunesse

Par délibération n°DC_2024_04_12 du 8 avril 2024, il a été créé un emploi permanent à temps complet 35/35ème de catégorie A ou B des filières administrative (cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs), d'animation (cadres d'emploi des animateurs) ou médico-sociale (cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers sociaux-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenant familial) pour le poste de coordonnateur Petite-Enfance (0,50 ETP) et Parentalité (0,50 ETP).

Un agent a été recruté par voie de mutation sur le grade d'animateur principal de 2ème classe.

Il convient de prendre acte de ce recrutement et d'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

Le tableau des emplois a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CREE un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de chargé(e) de commande publique et veille juridique, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (A) ou dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B), selon le profil du candidat, à compter du 1^{er} janvier 2025
- CHARGE le Président de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, par référence aux cadres d'emploi définis et selon la nature de leur fonction et de leur profil
- MODIFIE le libellé du poste de professeur de guitare IMS en intervenant musical (délibération n° DC_2022_11_23 du 23 novembre 2022), en portant la quotité de temps de travail de 19/20^{ème} à 9/20^{ème}, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe

- MODIFIE l'emploi de professeur de flûte en professeur de flûte et guitare (délibération du 23 avril 2018), en portant la quotité de temps de travail de 7/20^{ème} à 17/20^{ème}, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2ème classe
- PREND ACTE de l'actualisation du tableau des emplois aux cadres d'emplois et grades des agents recrutés sur les fonctions de « Coordonnatrice Petite-Enfance et Parentalité ».
- **APPROUVE** les modifications (n°2024-06) du tableau des emplois tel qu'annexé.

11) CDG37- Adhésion à la convention cadre Pôle emploi Public

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Il est précisé que la collectivité n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à cette convention.

Cette convention unique d'adhésion a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée
- AUTORISE le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

12) Télétravail - Modification du règlement

Rapporteur: Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Par délibération n°DC_2023_03_15 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le déploiement du télétravail à compter du 2 mai 2023 et a adopté le règlement de télétravail.

Au terme d'une première année de fonctionnement, un bilan de ce dispositif a été réalisé et a été présenté et débattu en Comité Social Territorial du 20 juin 2024. Ce bilan a permis de faire émerger une proposition de modification du règlement de télétravail : article 2-4-1 Rythme du télétravail des agents non annualisés – télétravail régulier et télétravail flottant :

 Supprimer la mention : « Un jour de télétravail ne peut pas précéder ou suivre un jour de congé ou de récupération d'heures supplémentaires. »

Cette proposition a reçu l'avis favorable de chacun des collèges des représentants du personnel et des élus au Comité Social Territorial du 21 novembre 2024.

Le règlement de télétravail modifié a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les modifications du règlement de télétravail ci-annexé
- FIXE la date de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025

13) Renouvellement convention Maison des Adolescents

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCTVV subventionne l'association Montjoie qui est le gestionnaire de la Maison des Adolescents d'Indre et Loire.

La maison des adolescents (MDA) propose un accueil gratuit et anonyme pour les adolescents et/ou leurs parents autour de tous les sujets en lien avec l'adolescence (santé, addictions, scolarité, harcèlement...).

La MDA disposent de locaux sur Tours, sur Loches et sur Chinon, des permanences se font également dans les locaux de France Services à Richelieu et à Ste Maure deux fois par mois.

Notre territoire est rattaché administrativement à l'antenne de Chinon, les modalités du partenariat sont formalisées dans une convention signée par la CCCVL, la CCTOVAL et la CCTVV.

Cette convention arrive à échéance, il est proposé de la reconduire pour la période 2025-2027 sur les mêmes bases que précédemment en y appliquant une hausse de 1.7% (inflation + avancement des grilles indiciaires du personnel).

La participation de la CCTVV proposée pour cette période est la suivante :

2025 : 20 837 € ; 2026 : 21 192 € et 2027 : 21 552 €.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Montjoie pour la période 2025-2027 donnant lieu au versement des subventions annuelles suivantes : 2025 : 20 837€; 2026 : 21 192€ et 2027 : 21 552 €.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

14) CDG 37 / médecine préventive

Rapporteur: Monsieur Christian PIMBERT, Président

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a pris la décision d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Cette convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 puis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024

Il convient de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation financière est scindée en deux éléments distincts :

- 1. un coût unitaire par visite médicale;
- 2. une cotisation annuelle au titre de « Médecine de prévention action en milieu du travail ».

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

L'article 5 précise que la collectivité adhérente peut mettre à disposition du CDG 37 des locaux à disposition pour réaliser les visites. Ces locaux doivent répondre à certaines obligations, définies en annexe du projet de convention. Il est précisé qu'à ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas d'un local répondant aux critères demandés.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire, jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire

<u>Décisions du Président</u> prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil :

- DP 2024-072 (exécutoire le 25/11/2024): Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de France Services Richelieu avec le Département d'Indre-et-Loire pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente, dans la limite de quatre années (échéance au 31 août 2029). Cette location est consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle de 1 000 €.
- DP 2024-073 (exécutoire le 28/11/2024): Cession d'un mobil-home en l'état de marque IRM, modèle Super Mercure toit tuile noir, année 2001, pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, à la SARL « Le Potager des Marais », lieu-dit Le Vauthiou, 37220 RILLY SUR VIENNE. L'enlèvement étant à la charge du preneur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

14 Route de Chinon 37220 PANZOULT Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 037-200072668-20241216-DC_2024_12_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 10 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. BOST Yvon-Marie, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric

Etaient absents:

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude représenté par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. GABORIT Bernard, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs:

Mme BACLE Véronique à M. AUBERT Michel, M. CHAMPIGNY Michel à M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel à M. PIMBERT Christian, Mme RICHARD Annaîck à M. CHAMPION-BODIN Théo

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. PIMBERT rappelle que, par délibération n°05 du 8 octobre 2024, le conseil communautaire a institué le principe d'une redevance spéciale pour toutes les propriétés soumises à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties mais qui sont exonérées de TEOM par l'Etat. En effet ces collectivités locales qui exercent des missions de service public sont tout de même bénéficiaires des services de collecte, tri et traitement des ordures ménagères et assimilées (restauration scolaire, salle des fêtes, services techniques, bureaux, etc).

Le Président propose donc l'application d'une redevance spéciale à ces collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, A la majorité des votants (44 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention)

- APPROUVE les tarifs de redevance spéciale du tableau ci-joint à partir du 01/01/2025
- AUTORISE le Président à lancer la facturation semestriellement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian PIMBERT
Comprisonauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
3×220 PANZOULT

Date de convocation

10 décembre 2024

Nombre de délégués :

En exercice: 58 Présents: 41 Pouvoirs: 4 Votants: 45

N°: DC_2024_12_02

<u>OBJET</u>: Redevance Spéciale 2025 pour les collectivités publiques utilisatrices des services OM

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024 52LO

ID: 037-200072668-20241216-DC_2024_12_02-DE

Annexe à la DC_2024_12_02 : Redevance Spéciales 2025 des Propriétaires p de TEOM (de droit) mais usagers du service de collecte, traitement et tri des OM

Organisme propriétaire	Type de service	Commune	Redevance Spéciale 2025
Commune	Mairie	ANTOGNY-LE-TILLAC	1 500,00 €
Commune	Mairie	ASSAY	500,00 €
Commune	Mairie	AVON-LES-ROCHES	1 650,00 €
Commune	Mairie	BRASLOU	950,00 €
ommune	Mairie	BRAYE-SOUS-FAYÉ	900,00 €
Commune	Mairie	BRIZAY	800,00 €
Commune	Mairie	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	2 400,00 €
	Mairie	CHAVEIGNES	1 650,00 €
Commune			400,00 €
Commune	Mairle	CHEZELLES	
Commune	Mairie	COURCOUE	750,00 €
Commune	Mairie	CRISSAY-SUR-MANSE	350,00 €
Commune	Mairie	CROUZILLES	1 600,00 €
Commune	Mairie	FAYE-LA-VINEUSÉ	800,00€
Commune	Mairie	ILE-BOUCHARD	4 600,00 €
Commune	Mairie	JAULNAY	750,00€
Commune	Mairie	LEMERE	1 450,00 €
Commune	Mairie	LIGRE	3 150,00 €
Commune	Mairie	LUZE	750,00 €
Commune	Mairie	MAILLE	1 700,00 €
	Mairie	MARCILLY-SUR-VIENNE	1 700,00 €
Commune		MARIGNY-MARMANDE	1 800,00 €
Commune	Mairie		
Согитиине	Mairie	NEUIL	1 300,00 €
Commune	Mairie	NOUATRE	2 400,00 €
Соттипе	Mairie	NOYANT-DE-TOURAINE	3 600,00 €
Commune	Mairie	PANZOULT	1 850,00 €
Commune	Mairie	PARCAY-SUR-VIENNE	1 900,00 €
Commune	Mairie	PORTS-SUR-VIENNE	1 100,00 €
Commune	Mairie	POUZAY	2 650,00 €
Commune	Mairie	PUSSIGNY	500,00€
Commune	Mairie	RAZINES	700,00 €
Commune	Mairie	RICHELIEU	4 900,00 €
Commune	Majrie	RILLY-SUR-VIENNE	1 400,00 €
		SAINT-EPAIN	4 600,00 €
Commune	Mairie		11 100,00 €
Commune	Mairie	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE	
Commune	Majrie	SAZILLY	800,00 €
Commune	Mairie	TAVANT	800,00 €
Commune	Mairie	THENEUIL	850,00 €
Commune	Mairie	TOUR-SAINT-GELIN	1 550,00 €
Commune	Mairie	TROGUES	850,00 €
Commune	Mairie	VERNEUIL-LE-CHATEAU	400,00 €
CCTVV	CCTVV	Tous les sites	10 000,00 €
Département	collège Célestin Freinet	Sainte-Maure-de-Touraine	2 050,00 €
Département	Collège Patrick Baudry	Nouâtre	800,00€
Département	Collège André Duchesne	I'ile Bouchard	1 450,00 €
Département	college du puits de la roche	RICHELIEU	1 450,00 €
Département	Services techniques des routes	l'ile Bouchard	300,00 €
Département	Services techniques des routes	Sainte-Maure-de-Touraine	300,00 €
Département	caseme de secours et d'incendie	Tayant	150,00 €
Département	caserne de secours et d'incendie	Sainte-Maure-de-Touraine	150,00 €
Département	caserne de secours et d'incendie	RICHELIEU	150,00 €
Département	caserne de secours et d'incendie	Saint-Epain 31 rue de la petite gare Sainte-	150,00 €
Département	MDS	Maure-de-Touraine L'Île-Bouchard 28 rue de la	250,00€
Département	MDS	L'ile-Bouchard 28 rue de la République	250,00€
HAEP RICHELAIS	SIAEP RICHELAIS	RICHELIEU	150,00 €
CTVV	OFFICE DE TOURISME	RICHELIEU	200,00€
HPAD	EHPAD	RICHELIEU	4 900,00 €
HPAD	EHPAD	l'île Bouchard	4 900,00 €
	EHPAD	Sainte-Maure-de-Touraine	49 500,00 €
	GENDARMEDIE	IDICUELIELI	
TAT	GENDARMERIE	RICHELIEU	200,00 €
ETAT ETAT ETAT	GENDARMERIE GENDARMERIE GENDARMERIE	l'île Bouchard Sainte-Maure-de-Touraine	300,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES **TOURAINE VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon 37220 PANZOULT

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 037-200072668-20241216-DC_2024_12_03-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Publié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 10 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzouit sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. BOST Yvon-Marie, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric

Etaient absents:

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude représenté par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. GABORIT Bernard, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs:

Mme BACLE Véronique à M. AUBERT Michel, M. CHAMPIGNY Michel à M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel à M. PIMBERT Christian, Mme RICHARD Annaïck à M. CHAMPION-BODIN Théo

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. PIMBERT rappelle que, par délibération n°07 du 8 octobre 2024, le conseil communautaire a exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) les établissements d'enseignement privés. Mais comme ces établissements sont tout de même bénéficiaires des services de collecte, tri et traitement des ordures ménagères et assimilées, le Président propose donc l'application d'une redevance spéciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, A la majorité des votants (43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions)

- APPROUVE les tarifs de redevance spéciale du tableau ci-joint à partir du 01/01/2025
- AUTORISE le Président à lancer la facturation semestriellement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président, Christian\PIMBERT Communauté de Communes Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT

Date de convocation :

10 décembre 2024

Nombre de délégués :

En exercice: 58 Présents: 41 Pouvoirs: 4 Votants: 45

N°: DC_2024_12_03

OBJET: Redevance Spéciale 2025 pour les établissements d'enseignement privés utilisateurs des services OM

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Annexe de la DC_2024_12_03 : Propriétaires privés exonérés de TEOIVI (par delibération du 08/10/2024), mais bénéficiaires du service de collecte, traitement et tri des OM

Organisme propriétaire	Type de service	Commune	Redevance Spéciale 2025
Etablissements privés	Collège privé du sacré cœur	RICHELIEU	800,00 €
Etablissements privés	école primaire le Couvent	Sainte-Maure-de-Touraine	800,00€
Etablissements privés	MFR du Val de Manse	NOYANT-DE-TOURAINE	800,00 €
Etablissements privés	ITEP Les Fiorettis (association Atouts et Perspectives)	37120 Richelieu	800,00€

COMMUNAUTE DE COMMUNES **TOURAINE VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon 37220 PANZOULT

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 037-200072668-20241216-DC_2024_12_03-DE

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Publié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 10 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzouit sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. BOST Yvon-Marie, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric

Etaient absents:

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude représenté par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. GABORIT Bernard, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs:

Mme BACLE Véronique à M. AUBERT Michel, M. CHAMPIGNY Michel à M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel à M. PIMBERT Christian, Mme RICHARD Annaïck à M. CHAMPION-BODIN Théo

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. PIMBERT rappelle que, par délibération n°07 du 8 octobre 2024, le conseil communautaire a exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) les établissements d'enseignement privés. Mais comme ces établissements sont tout de même bénéficiaires des services de collecte, tri et traitement des ordures ménagères et assimilées, le Président propose donc l'application d'une redevance spéciale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, A la majorité des votants (43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions)

- APPROUVE les tarifs de redevance spéciale du tableau ci-joint à partir du 01/01/2025
- AUTORISE le Président à lancer la facturation semestriellement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président, Christian\PIMBERT Communauté de Communes Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT

Date de convocation :

10 décembre 2024

Nombre de délégués :

En exercice: 58 Présents: 41 Pouvoirs: 4 Votants: 45

N°: DC_2024_12_03

OBJET: Redevance Spéciale 2025 pour les établissements d'enseignement privés utilisateurs des services OM

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Annexe de la DC_2024_12_03 : Propriétaires privés exonérés de TEOIVI (par delibération du 08/10/2024), mais bénéficiaires du service de collecte, traitement et tri des OM

Organisme propriétaire	Type de service	Commune	Redevance Spéciale 2025
Etablissements privés	Collège privé du sacré cœur	RICHELIEU	800,00 €
Etablissements privés	école primaire le Couvent	Sainte-Maure-de-Touraine	800,00€
Etablissements privés	MFR du Val de Manse	NOYANT-DE-TOURAINE	800,00 €
Etablissements privés	ITEP Les Fiorettis (association Atouts et Perspectives)	37120 Richelieu	800,00€